

**NOTE D'INFORMATION
CONCOURS TS – 2025**

Parcours ingénieur -sous statut ETUDIANT *- FISE

Réservé aux candidats en scolarité
du **B.T.S. Métiers du Géomètre-Topographe
et de la Modélisation Numérique**
et de la Licence Professionnelle

*** Les candidats sous statut
APPRENTI doivent déposer un
autre dossier**

**2 dossiers peuvent être soumis à l'ESGT
1 seul virement de 60€ pour les 2 concours**

ÉTAPES DU CONCOURS

La sélection a lieu en 2 temps :

ADMISSIBILITE (pré-sélection) par examen du dossier de candidature

ADMISSION suite à des épreuves écrites et orales.

ETAPE 1	ETAPE 2	ETAPE 3	ETAPE 4
Transmission du dossier	Etude du dossier	Passage des épreuves du concours	Publication des résultats
Par le candidat	Par la commission 'concours ESGT'	Par le candidat admissible	Par la commission 'concours ESGT'
Avant le 31/03/25 23h59	Résultats publiés sur le site début mai	Semaine 23 Du 02 au 06/06/25	Publication de la liste des admis le 13/06/25

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les inscriptions au concours d'entrée s'effectuent sur la plateforme :

<https://geomatique.esgt.cnam.fr/concours/index.php?mode=TS>

jusqu'au 31/03/2025 – 23h59

Tout dossier INCOMPLET ou envoyé APRES cette date ne pourra pas être pris en considération.

DROITS DE CONSTITUTION DE DOSSIER

Les droits de constitution du dossier sont fixés à **60 euros***.

Les boursiers sont exonérés de ces droits mais doivent fournir la notification de bourse

**un seul virement de 60€ que vous fassiez le concours FISE et/ou FISA*

Le règlement de ces droits s'effectue **uniquement par virement bancaire** en mentionnant « concours ESGT » dans le motif du virement : *voir relevé d'identité bancaire ci-dessous*

Ne pas oublier de joindre le justificatif de virement au dossier

PIECES A FOURNIR

(PDF UNIQUEMENT – et renommer les pièces : « nom-prénom_nom du document »)

- . Fiche de renseignement complétée et signée
- . *Bulletins des 3 1ers semestres de BTS + Fiche des résultats de BTS*
- Ou** *Bulletin du BTS + 1^{er} semestre de la LP*
- . Lettre de motivation
- . Copie d'une pièce d'identité
- . Relevé de notes du baccalauréat
- . Justificatif de virement
ou notification de bourse définitive de l'année en cours

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RESERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	75000	00001004182	47	TPPARIS			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
						BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1750	0000	0010	0418	247	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

RAR DES EPN

ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité est prononcée par un jury au vu des éléments suivants :

- Série du baccalauréat, notes et mention ;
- Résultats + évaluation des enseignants en BTS et ou en LP ;
- Connaissances de l'anglais (un relevé de TOEFL, LinguaSkill ou de TOEIC est recommandé) ;
- La lettre de motivation

La liste des candidats admissibles sera publiée **début mai** sur le site web de l'école : www.esqt.cnam.fr. Les candidats seront également informés, par mail, de la décision du jury concernant leur admissibilité et, le cas échéant, recevront leur convocation à l'entretien, par voie postale.

ADMISSION

Les épreuves d'admission auront lieu dans les locaux de l'ESGT **du lundi 2 au vendredi 6 juin 2025**.

Les épreuves d'admission sont :

Matière	Épreuve écrite	Épreuve orale	Conseils
Mathématiques	QCM : 1h	30 min sans préparation	Une excellente connaissance de la totalité du programme du référentiel du BTS « MGTMN ». est demandée
Physique	QCM : 1h	30 min sans préparation	
Topographie	QCM : 1h	30 min sans préparation	
Français	Expression écrite : 2h30 Dictée : 30 min	-	
Anglais	QCM : 2h	-	QCM de type « TOEIC »
Entretien	-	Préparation de l'analyse d'un texte : 30 min Entretien : 30 min	Appréciation de la motivation du candidat, son niveau de culture générale et son potentiel de futur ingénieur.

RÉSULTATS

Les candidats admis sont classés.

Ils intègrent l'École en fonction de leur rang de classement, du nombre de places disponibles.

Les résultats seront publiés le **vendredi 13 juin 2025** et consultables sur le site web de l'École www.esqt.cnam.fr.

L'admission définitive est subordonnée à l'obtention du BTS.

Les candidats admis au concours qui ne pourront pas justifier de leur réussite au BTS conserveront le bénéfice de leur admission pour un an.

DEMANDE DE BOURSES NATIONALES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les candidats concernés par l'attribution d'une bourse par le Crous sont invités à prendre leurs dispositions dès le mois de mars 2025 (demande en ligne sur le site du Crous).

ENSEIGNEMENT A L'ESGT

La scolarité est de 3 années.

- La première comprend deux semestres d'études, de septembre à début juillet
- la deuxième année comprend un semestre de formation en entreprise obligatoire et un semestre d'études,
- La troisième année comprend un semestre d'études et un semestre pour le travail de fin d'études (préparation du mémoire d'ingénieur).

Une mobilité internationale de 17 semaines minimum est obligatoire au cours de la 2^{ème} ou la 3^{ème} année du parcours.

Le régime des études est l'externat.

Cours, travaux dirigés et travaux pratiques ont lieu à l'école.

Des déplacements d'une demi-journée à plusieurs jours peuvent être programmés pour des visites d'étude ou des travaux de terrain.

DROITS DE SCOLARITÉ À L'ESGT

Les droits de scolarité payables annuellement par les élèves sont fixés pour l'ensemble des écoles publiques d'ingénieurs dépendant du ministère de l'Éducation nationale par un arrêté ministériel publié durant l'été.

A titre d'exemple, voici les frais pour la scolarité 2024/2025 :

Frais de scolarité pour :	Droits ministériels	Droits complémentaires
Etudiants européens non boursiers	618 euros	+ 230 euros
Etudiants européens boursiers	-	230 euros
Etudiants non ressortissants de l'un des États membres de l'Union Européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse	Frais de scolarité	
	1940 euros Sous condition de renouvellement de l'exonération, Sinon 3880 €.	